

Compte Rendu du Conseil municipal du 24 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre septembre, à 10 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le seize septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARCOURT, Maire.

Etaient présents :

Jean-Luc DARCOURT, Maire, Jean-Antoine VILLAU-GARCIA, Marie-Claire CAILLIAU, Daniel DECHERF, David VANMARQUE, Adjoints au Maire, Marie DUMOTIER, Jean-Noël MALLEVAEY, Gilles CREPIN, Pierre AVERLANT, Véronique LAGATIE, Ludovic FAUQUET, Cécile DIERS, Claude ESTIEVENAERT, Céline LEMOR, Fabienne PORREAUX, Isabelle PADIE, Kévin BATAILLIE, Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné pouvoir :

Nicolas GRAZIANO, Conseiller municipal, à Marie-Claire CAILLIAU, Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : Claude ESTIEVENAERT

ORDRE DU JOUR

Table des matières

1	Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 juin 2022.....	2
2	Anticipation de l'adoption de la M57.....	2
3	Finances.....	3
3.1	Point financier à mi-septembre.....	3
3.2	Subvention association.....	5
3.3	Tarifification périscolaire.....	5
3.4	Décisions modificatives.....	6
3.5	Fiscalité directe locale.....	7
4.	Transfert de la compétence d'élaboration des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).....	9
5.	Rapport d'activités de la Communauté urbaine de Dunkerque 2021.....	10
6.	Délégation Maîtrise d'ouvrage.....	10
7.	Accord de méthode pour la protection sociale complémentaire.....	11

8. Règlement Local Publicité Intercommunal (RLPI)	12
9. Questions diverses	13
10 Informations diverses.....	15

1 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 juin 2022.

Monsieur le Maire demande si des remarques sont formulées sur le compte-rendu du conseil municipal du 11 juin 2022.

2022.

Aucune remarque n'étant faite sur le compte-rendu du conseil municipal du 11 juin 2022 Mr le Maire le soumet au vote

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

En conséquence, le point relatif à l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 11 juin 2022 permettra à l'ensemble des Conseillers municipaux de signer le document en fin de réunion.

2 Anticipation de l'adoption de la M57

En application du III de l'article 106 de la loi 2015-994 1 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notré) modifié par l'article 175 de la loi 2022-217 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicable aux métropoles.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57, remplacera au 1er janvier 2024 les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales (à l'exclusion de la M4 et M22) et notamment la M14, actuellement applicable par les communes.

Afin d'anticiper l'adoption généralisée de la M57, il est proposé d'adopter cette nomenclature au 1^{er} janvier 2023.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables, notamment la fongibilité asymétrique des crédits budgétaires, une information financière enrichie pour l'assemblée délibérante, l'adoption au 1er janvier 2023 permettra un accompagnement renforcé des services préfectoraux et de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'article 1 du Décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi 2015-9941 du 7 août 2015,

Vu l'avis préalable du comptable assignataire du 23/05/2022,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le passage de la Commune à la M57 à compter du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, Mr le Maire soumet cette décision au vote.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide d'adopter le passage de la commune à la M57 à compter du 1er janvier 2023

3 Finances

3.1 Point financier à mi-septembre

Dépenses	Crédits ouverts	Total réalisé	% réalisé	Disponible
Fonctionnement	1 768 959,82	1 197 040,97	67,67%	571 918,85
Investissement	513 912,46	46 628,45	9,07%	467 284,01
Total	2 282 872,28	1 243 669,42	54,48%	1 039 202,86

Recettes				
	Crédits ouverts	Total réalisé	% réalisé	Disponible
Fonctionnement	1 768 959,82	986 403,37	55,76%	782 556,45
Investissement	513 912,46	315 920,08	61,47%	197 992,38
Total	2 282 872,28	1 302 323,45	57,05%	980 548,83

Dépenses de fonctionnement				
	Crédits ouverts	Total réalisé	% réalisé	Disponible
011 - Charges à caractère général	545 689,34	408 869,44	74,93%	136 819,90
012 - Charges de personnel, frais assimilés	877 420,62	668 122,59	76,15%	209 298,03
014 - Atténuations de produits	78 508,00	37 754,00	48,09%	40 754,00
022 - Dépenses imprévues	26 012,68	-	0,00%	26 012,68
023 - Virement à la section d'investissement	116 319,00	-	0,00%	116 319,00
65 - Autres charges de gestion courante	115 370,00	74 877,70	64,90%	40 492,30
66 - Charges financières	9 640,18	7 417,24	76,94%	2 222,94
Total	1 768 959,82	1 197 040,97	67,67%	571 918,85

Dépenses d'investissement				
	Crédits ouverts	Total réalisé	% réalisé	Disponible
16 - Emprunts et dettes assimilées	42 821,14	31 928,75	74,56%	10 892,39
21 - Immobilisations corporelles	14 999,86	14 699,70	98,00%	300,16
23 - Immobilisations en cours	150 743,00	-	0	150 743,00
001 - Solde d'exécution	305 348,46	0	0	305 348,46
Total	513 912,46	46 628,45	9,07%	467 284,01

Recettes de fonctionnement				
	Crédits ouverts	Total réalisé	% réalisé	Disponible
002 - Résultat de fonctionnement reporté	235 940,84	-	0	235 940,84
013 - Atténuations de charges	30 000,00	5 254,43	17,51%	24 745,57
70 - Produits services, domaine et ventes div	77 548,00	60 779,02	78,38%	16 768,98
73 - Impôts et taxes	1 127 165,72	738 434,70	65,51%	388 731,02
74 - Dotations et participations	261 305,26	150 253,21	57,50%	111 052,05
75 - Autres produits de gestion courante	37 000,00	31 682,01	85,63%	5 317,99
Total	1 768 959,82	986 403,37	55,76%	521 870,04

Recettes d'investissement				
	Crédits ouverts	Total réalisé	% réalisé	Disponible
021 - Virement de la sect° de fonctionnement	116 319,00	-	0	116 319,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	315 348,46	305 348,46	96,83%	10 000,00
13 - Subventions d'investissement	82 245,00	10 571,62	12,85%	71 673,38
Total	513 912,46	315 920,08	61,47%	197 992,38

3.2 Subvention association

L'association Anim'enVie a activités sociales, culturelles pour tous dans populaire y compris l'aide à Elle a été créée en juillet ses activités sur la proposer de l'aide aux massages, de l'aide aux

Quotient familial	Tarif pour 15 mn
0 à 369 €	0,06 €
370 à 499 €	0,11 €
500 à 700 €	0,15 €
701 à 800 €	0,45 €
801 à 900 €	0,48 €
901 € et +	0,50 €

pour objet la promotion des éducatives, de loisirs et une démarche d'éducation l'insertion et à la formation. 2022. Elle souhaite développer commune. Elle envisage de devoirs, du yoga, des démarches administratives...

Afin de soutenir cette nouvelle association Monsieur le Maire propose de lui accorder une subvention de 300 euros.

Après en avoir délibéré, le vote est proposé

Ne prennent pas part au vote : Marie-Claire CAILLIAU, Jean-Noël MALLEVAEY, Pierre AVERLANT, Céline LEMOR, Isabelle PADIÉ, membres de l'association subventionnée par la Commune.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide d'accorder une subvention de 300 euros à l'association Ani m'envie.

3.3 Tarification périscolaire

Le personnel communal assure une garderie périscolaire à l'école le matin à partir de 7h30 et le soir jusque 18h30.

Les tarifs sont actuellement fixés à la demi-heure. Les pratiques nécessitent une adaptation de ces tarifs au quart d'heure.

Après en avoir délibéré, le vote du conseil est sollicité.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide, à l'unanimité, d'adopter la tarification au quart d'heure telle qui précisée ci-dessus.

3.4 Décisions modificatives

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section de fonctionnement, il convient de prendre en compte la dépense suivante :

Remboursements d'inscription aux ALSH

Achat d'extincteurs pour remplacer les extincteurs défectueux

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte la dépense suivante :

Achat d'un sèche-linge pour l'école à la suite d'une panne

En section de fonctionnement, il convient de prendre en compte la recette suivante :

Remboursements suite à trop perçus

En opération d'ordre,

Cession d'un terrain, régularisation de l'opération réalisée en 2021

Chapitre	Article	Libellé	Montant budget	Montant décision	DM	
Fonctionnement dépenses						
	67	678	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	300,00 €	300,00 €
	011	6156	Maintenance	35 000,00 €	-300,00 €	34 700,00 €
	042		Opération d'ordre transfert entre sections	0,00 €	330,00 €	330,00 €
	Total fonctionnement dépenses				330,00 €	
Investissement dépenses						
	23	13	Constructions	3 000,00 €	-700,00 €	2 300,00 €
	21	88	Autres immobilisations corporelles	1 999,86 €	700,00 €	2 699,86 €
	Total investissement dépenses				0,00 €	
Fonctionnement recettes						
	77	7788	Autres produits exceptionnels	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
	70	70688	Autres prestations de service	12 552,00 €	-1 500,00 €	11 052,00 €
	Total fonctionnement recettes				0,00 €	
Investissement recettes						
	040		Opération d'ordre transfert entre sections	0,00 €	330,00 €	330,00 €
	Total investissement recettes				330,00 €	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative proposée ci-dessus

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3.5 Fiscalité directe locale

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Les constructions nouvelles, reconstructions et addition de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent leur achèvement.

Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Après en avoir délibéré, il est proposé de voter.

Madame Claude ESTIEVENAERT ne prend pas part au vote étant personnellement concernée par ce point.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 9

CONTRE : 8

ABSTENTION : 0

Vu l'article 1383 du code général des impôts,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. Transfert de la compétence d'élaboration des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque s'investit au quotidien en faveur d'une meilleure prise en compte du bruit dans l'environnement. Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et de ses applications dans le droit français, les métropoles de plus de 100 000 habitants ont pour obligation d'établir et de mettre à jour tous les 5 ans les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur leur territoire.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a pour objectifs :

- d'identifier les secteurs les plus sensibles et définir les enjeux, y compris les zones calmes,
- de prévenir la création de nouvelles nuisances sonores, notamment par le biais des documents d'urbanisme,
- de traiter le bruit sur les secteurs les plus impactés : les points noirs du bruit.

Le PPBE de la CUD a été adopté en conseil communautaire le 2 avril 2015, répondant ainsi à la deuxième échéance des CBS et PPBE.

Depuis l'arrêté du 14 avril 2017, les 17 communes de l'agglomération sont concernées par l'obligation de mise à jour des CBS et de révision des PPBE.

Dans la mesure où :

- la Communauté Urbaine de Dunkerque est compétente tant en matière de voirie que du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui intègre les volets Habitat et Déplacement (ex PDU),
- l'échelle intercommunale apparaît la plus adaptée pour l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (cohérence, homogénéité de la méthode),
- les cartes de bruit stratégiques ont déjà été initiées par les services communautaires, la commune ne s'est pas engagée dans l'élaboration d'un PPBE, tel que prévu par la loi, et qu'elle ne supporte par conséquent aucune charge à raison de cette compétence, le transfert ne fera l'objet d'aucune diminution de l'attribution de compensation, conformément au procès-verbal de la commission locale d'évaluation des charges,
 - les autorités gestionnaires des voies routières et ferrées, les industries et les communes, qui seront associées à la démarche, restent compétentes pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le PPBE,

Il est proposé de transférer à la Communauté Urbaine de Dunkerque la compétence d'élaboration des cartes de bruit stratégiques et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Il est précisé que ce transfert de compétence, tel que mentionné, inclut uniquement l'élaboration des cartes de bruit et du PPBE ainsi que le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions de manière à disposer d'une cohérence et homogénéité en termes de méthodologie.

La réalisation des actions de prévention du bruit reste à la charge de chaque maître d'ouvrage : chaque organisme public ou privé reste compétent pour mettre en œuvre les mesures adoptées dans le cadre du PPBE qui concernent ses propres voies ou ses compétences.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 572-1 et R 572-1 et suivants,

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, est invité à voter.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal :

DÉCIDE, à l'unanimité, le transfert de compétence d'élaboration des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Rapport d'activités de la Communauté urbaine de Dunkerque 2021

A l'échelle de la Communauté urbaine de Dunkerque, l'année 2021 a été marquée par les conséquences de la crise sanitaire mondiale qui a ouvert une période de mutation profonde pour l'agglomération et les habitants.

Un nouveau pacte de gouvernance ainsi qu'un nouveau pacte fiscal et financier ont été adoptés en conseil communautaire pour mettre plus de cohérence et plus de solidarité entre les collectivités.

Face aux multiples défis, climatiques, environnementaux, sociaux économiques et démocratiques, une large réflexion a été engagée sur les politiques publiques, en associant la population à travers la démarche, « Changer la vie ensemble » sur les sujets de l'eau, des déchets, de l'énergie, de la mobilité, des choix d'aménagement, de la santé, de l'éducation, de la culture, de la sécurité.

Dans le domaine de la mobilité, le nouveau réseau de transport public gratuit a ouvert la voie au cours du mandat précédent. Avec le plan Vélo+, adopté en mars 2021, le rééquilibrage des modes de mobilité est en route. Le programme Eco-Gagnant s'est également enrichi de nouvelles actions innovantes, avec le lancement du dispositif Eco-Habitat pour améliorer la performance énergétique des logements, mais aussi sur la gestion de l'eau et des déchets. Mieux maîtriser sa consommation d'eau, jeter moins et recycler, voilà quelques chantiers débutés en 2021.

La volonté est également de mieux valoriser les espaces publics remarquables, les digues, les canaux, les parcs tout en donnant plus de place au piéton, en conciliant finement le besoin de construction de logements et la végétalisation, en engageant des programmes de rénovation urbaine d'ampleur pour préparer le territoire de demain.

Le Conseil municipal prend acte du contenu du rapport d'activités de la Communauté Urbaine de Dunkerque présenté par Monsieur le Maire.

6. Délégation Maîtrise d'ouvrage

Il est prévu que la Communauté Urbaine de Dunkerque réalise les travaux d'éclairage des terrains de sport par maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune. Une convention détermine les conditions dans lesquelles la commune d'Armbouts-Cappel délègue à la Communauté Urbaine de Dunkerque la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les 2 collectivités.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, est invité à voter.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal :

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de délégation maîtrise d'ouvrage,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7. Accord de méthode pour la protection sociale complémentaire

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

La participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance.

L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026.

L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et les organisations syndicales représentées au Comité technique intercommunal ont signé un accord de méthode.

L'objet de cet accord est de permettre aux signataires, dans le cadre de la négociation à venir, de s'assurer que la mise en œuvre de l'ordonnance du 17 février 2021 permette d'améliorer la couverture des risques santé et prévoyance.

De par la loi, et s'agissant spécifiquement des collectivités territoriales et établissements publics ne disposant pas d'un Comité Social territorial, le centre de gestion est autorisé à négocier et à conclure l'accord.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, est invité à voter.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal :

AUTORISE, à l'unanimité, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à négocier et conclure l'accord collectif pour la protection sociale complémentaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Règlement Local Publicité Intercommunal (RLPI)

I. Présentation du RLPI arrêté :

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) et après concertation avec les communes, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque a arrêté le projet de RLPI le 30 juin 2022.

Le règlement local de publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et préenseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement au contexte local. Cette adaptation de la réglementation nationale ne peut se faire que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains espaces protégés (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) au sein desquels le règlement local peut assouplir l'interdiction de publicité.

La procédure d'élaboration du RLPI est calquée sur celle du PLUi dont il constituera une annexe. Actuellement, une commune dispose d'un RLP communal.

L'entrée en vigueur du RLPI permettra d'adapter de manière circonstanciée la réglementation nationale de l'affichage sur l'ensemble des communes du territoire communautaire et d'assurer le maintien ou le transfert du pouvoir de police de l'affichage à chacun des maires.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil communautaire :

- Protéger le patrimoine naturel et bâti, les paysages et les vues, ainsi que les zones non investies par la publicité ;
- Réduire l'impact visuel des publicités et enseignes en vue de l'amélioration du cadre de vie des habitants de l'agglomération ;
- Améliorer l'aspect des devantures et protéger les centres villes et centres bourg, les sites à forte valeur patrimoniale et les espaces urbains en général ;

- Limiter l'impact environnemental des supports lumineux.

Le conseil communautaire a débattu des orientations générales du futur document lors de sa séance du 12 octobre 2021. Chacun des conseils municipaux a été ensuite invité à en débattre.

Le projet de RLPi ainsi adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque est consultable sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque, sur le site « changer la vie ensemble », au siège de la CUD et en Mairie.

II. La consultation des communes dans le cadre de la procédure d'élaboration du RLPi

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi adopté par le Conseil communautaire doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la CUD. Si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de RLPi devra a minima faire l'objet d'un nouvel arrêt.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2022.

III. Avis du Conseil Municipal :

Au regard du projet de RLPi ainsi présenté et des discussions en séance, le Conseil municipal est invité à voter.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil communautaire. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

9. Questions diverses

- Les économies d'énergie cet hiver
- L'école du Grand Millebrugghe et son occupation par la section généalogie de l'ACSA
- Le comité de jumelage, son affiliation, son fonctionnement avec la mairie un partenariat avec une association, budget
- Résidence la Roselière maisons en accession à la propriété et bail emphytéotique concernant le terrain sur lequel elles sont construites, situation notamment à la revente de ces maisons.
-

- - au square Rue Jean Giono, plusieurs habitants du square s'exaspèrent un peu qu'un de leur voisin laisse sur la voie publique une voiture qui ne fonctionne plus, un vieux sommier, un tas de palettes, ect... qu'est-il possible de faire ? apparemment certains voisins lui aurait déjà fait directement la demande de débarrasser mais rien ne bouge. La mairie peut-elle faire quelque chose ?
- - au niveau du chemin de l'étendard, un grand nombre de voitures se stationnent et jettent leurs déchets sur place, est-il possible d'installer une poubelle ?
- - Jean Noel avait déjà parlé de la réfection du chemin du yoorendyck. A ce jour, rien n'a été entrepris et le chemin est toujours en mauvais état. Est-il possible de faire quelque chose ?
- Apparemment, il aurait été dit aux riverains de ce chemin que la mairie avait trop investi dans le chemin du bailleux dyck et que du coup, il n'y avait pu de budget pour l'autre chemin. Cela m'a surpris ! car je suis bien placée pour savoir que cela fait plusieurs années que aucun travaux n'aient été réalisés au chemin bailleux dyck!
- - un agriculteur demande si c'est possible de tailler les arbres autour du village en bordure de champs car les entreprises de travaux agricoles ne veulent plus prendre le risque d'abimer leurs machines et ne récoltent donc plus les bords de champs. L'agriculteur a été contraint de détruire sa récolte à cet endroit.
- - concernant les voies douces et pistes cyclables, les agriculteurs du village sont très inquiets car cela va forcément impacter leurs travaux, leurs entreprises et leurs revenus. Ils se posent aussi beaucoup de questions pratiques par rapport aux drainages, enlèvements de betteraves, wateringues, etc...
- Et même si aucun tracé "officiel" ne soit sorti, officieusement beaucoup semble savoir par où cela va passer...
- Il est important de bien réfléchir car chaque champ perdu par un agriculteur est une baisse directe de revenu et n'est pas remplaçable. Même si cette parcelle est propriété de la CUD ou de la mairie, ce champ contribue à la pérennité d'exploitation agricole.
- - au niveau de la rue de la ferme, il a été demandé si c'était possible de mettre un panneau voie sans issue
- - près du lac d'Armbouts- Cappel, de plus en plus d'oiseaux se baladent. à qui appartiennent elles? celles-ci peuvent être dangereuses lorsqu'elles traversent la route et font des dégâts dans les champs.
- - plusieurs parents ont soumis l'idée d'une classe verte pour les élèves de CM2 de la classe de mme delahaye mais la maitresse ne se sent pas capable d'organiser cela mais elle n'est pas contre l'idée. Elle demande qu'on se rapproche de la mairie pour voir si c'est possible d'organiser quelque chose plus via le centre de loisirs pour l'instant. et pourquoi pas le faire via l'école si ça se passe bien. à voir au niveau de la mairie dans un premier temps
- - idem pour les sorties Savoir Vert. Beaucoup d'agriculteurs accueillent des classes ou des centres de loisirs pour parler de leur métier comme la fabrication du pain, les escargots de Looberghe, etc.... a priori ça ne rentre pas pour les maitresses au niveau pédagogique mais ça peut être des bonnes idées de sorties pour le centre de loisirs
- - y a-t-il des colonies de vacances organisées pour les jeunes par la CUD dans la même optique de ce qui est fait par la CCHF?
-

10 Informations diverses



declaration conseil
municipal.pdf



declaration conseil
municipal suite 2.pdf



declaration conseil
municipal suite 3.pdf